Image not found or type unknown

Conscéquences d'abandon du domicile après 44ans de mariage

Par **Domi99999**, le **10/09/2016** à **15:27**

Bonjour,
Marié depuis 44 ans avec des hauts et des bas, j'ai quitté le domicile conjugal en raison de la pression constante de mon épouse (injures, menaces etc...) et l'impossibilité d'endiguer la dilapidation de mes revenus par elle, jusqu'à nous endetter à 65 ans(dépenses excessives, sans rapport avec celles du ménage, entraînant de manière chronique des découverts permanents).
Adultère il y a 12 ans, après avoir repris la vie commune sans plus aucun coup de canif dans le contrat, mais en butte à ses ressentiments et rancœurs, j'ai "craqué" et quitté le domicile conjugal abandonnant l'ensemble de mes biens meubles et l'usage du domicile dont je continue à payer le loyer. Nous n'avons aucun bien immobilier. J'ai 2500€ de retraite et mon épouse 460€. nos dettes s'élèvent à 900€ que je paie seul. Je verse 1250€ par mois à mon épouse et survis hébergé par mon amie. Quel est le risque de divorce à mes torts? de prestation compensatoire?
Qu'en est il en cas de divorce amiable? (si envisageable).
Ne me restant pour survivre que 250€ par mois, est-ce que je risque plus!? Enfin comment prouver le point de départ de l'abandon de domicile, madame avait pris un avocat qui m'a écrit à date certaine, est-ce suffisant?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés